



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le 27 novembre deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 20 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 22**

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 22

VOTE : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**LA FERTE IMBAULT** : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,  
**MARCILLY-EN-GAULT** : Madame Agnès THIBault, déléguée titulaire,  
**ORÇAY** : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,  
**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE** : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,  
**SALBRIS** : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (19h15), Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Philippe DEBRÉ, Madame Christine LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,  
**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,  
**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,  
**THEILLAY** : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur Pascal COLART  
Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame Christine LALLOIS  
Madame Corinne PÉNICAUD, pouvoir à Monsieur Pierre MAURICE  
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

**Absents sans pouvoirs : 1**

Madame Stéphanie DARDEAU

**Secrétaire de Séance**

Monsieur Pascal COLART

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :  
11/12/17  
Publié / Notifié le :



**OBJET : .....**

**2017-61 CHARTE POUR L'UTILISATION DE DONNÉES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL  
D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES**

Par courrier du 16 juin dernier, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) informe la Communauté de Communes qu'elle a été désignée par arrêté ministériel du 10 octobre 2016 comme teneur du registre d'immatriculation des copropriétés créée par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Les données brutes de copropriétés immatriculées seront mises gratuitement à disposition des collectivités locales à la condition de la signature de la charte avec l'ANAH définissant leurs conditions d'utilisation et la désignation d'un référent.

Vu la compétence « plan local de l'Habitat » de la CCSR, il est proposé de signer ladite charte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la charte de l'Agence Nationale de l'Habitat présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

